

Arrêté n° ~~39-2022-11-21-00001~~
modifiant l'arrêté n° 39-2022-10-24-00002
actualisant les minima et maxima des loyers
en fonction de l'indice de fermage pour
l'année 2022.

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral DDT n° 39-2021-12-08-00005 du 8 décembre 2021, relatif à l'application du statut du fermage dans le Jura et actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage pour l'année 2021 dans le département du Jura ;

VU l'avis favorable émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du 14 octobre 2022 ;

VU l'arrêté n° 39-2022-10-24-00002 du 24 octobre 2022, actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage pour l'année 2022 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'indication de la valeur de l'indice de fermage mentionné à l'article 1^{er} de cet arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 39-2022-10-24-00002 actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage pour l'année 2022 est remplacé par les dispositions suivantes « L'indice de fermage constaté pour 2022 a pour valeur **110,26** quelle que soit la région agricole (base 100 en 2009) » ;

Cet indice s'applique aux baux venant à échéance à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lons-le-Saunier, le **21 NOV. 2022**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Justin BABILOTTE